



Centres Sportifs Locaux Demande de subventionnement pas à pas

Etape 1 : Introduction

« Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement accorde des subventions pour le traitement des agents chargés de l'animation et de la gestion d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré reconnu, ci-après dénommés agents du sport » (article 11).

A partir du moment où votre CSL(I) est reconnu officiellement, vous avez l'opportunité de solliciter des subsides qui couvriront partiellement vos frais de personnel. Ces subsides pourront vous être accordés dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Votre formulaire de demande devra être introduit, au plus tard, pour le 31 mars de l'année budgétaire (**l'année budgétaire** est l'année de l'exercice budgétaire à charge duquel les subventions accordées sur la base du décret sont effectivement liquidées soit **l'année civile en cours**).

Il faudra y indiquer les dépenses relatives à la rémunération du personnel pendant l'année de référence (**l'année de référence** est l'année civile précédant l'année budgétaire soit **l'année passée**).

Etape 2 : Cas de figure envisageables

Pour mieux comprendre voici quelques cas de figure envisageables.

Cas n° 1 : Création d'une ASBL ou ASBL existante n'ayant pas de personnel de gestion ou ASBL existante avec un employé communal mis à disposition.

Vous devrez engager directement par l'ASBL un employé. Ensuite, pendant un an, vous devrez fonctionner sur fonds propres. En effet, l'année où l'ASBL assumera seule le traitement de l'employé sera l'année de référence. L'emploi sera alors subventionné l'année suivante (sur base du traitement de l'année de référence), pour autant que vous introduisiez une demande de subventionnement avant le 31 mars.

Exemple : engagement d'un employé par l'ASBL au 1^{er} janvier 2004. Durant l'année 2004, l'ASBL devra assumer seule le traitement de la personne engagée. Avant le 31 mars 2005, vous faites une demande de subventionnement pour l'année 2005. Le montant de la subvention de 2005 sera calculé en fonction du traitement de l'année 2004.



Cas n °2 : ASBL ayant déjà un employé sur fonds propres.

Il convient de faire votre demande de subventionnement avant le 31 mars. L'emploi sera alors subventionné l'année de la demande mais sur base du traitement de l'année précédente (année de référence).

Exemple : l'ASBL emploie une personne en 2003. L'année de référence pour le calcul de la subvention est l'année 2003. Si vous avez obtenu votre reconnaissance et que vous introduisez votre demande de subvention avant le 31 mars 2004, l'emploi sera déjà subventionné pour l'année 2004.

Cas n °3 : Création d'une Régie communale autonome

L'année de référence pourra être celle qui précède l'année de la création de la Régie communale autonome si la commune a déjà payé un fonctionnaire gestionnaire dans le secteur du sport durant cette année là. Cet emploi sera donc subventionné dès la création de la Régie, pour autant que la Régie soit reconnue et que la demande de subvention soit faite avant le 31 mars.

Exemple : un employé communal s'occupe du sport courant 2003. Il devient l'employé de la Régie communale autonome créée et reconnue au début 2004. Si la demande de subvention est introduite avant le 31 mars 2004, l'emploi sera subventionné en 2004 sur base du traitement payé par la commune en 2003

Etape 3 : Renvoyer le formulaire

Ce formulaire devra être complété et signé par 2 administrateurs au moins et devra être accompagné des documents suivants :

1. le procès-verbal de la dernière assemblée générale (rapport des commissaires aux comptes y compris)
 2. le projet de budget de l'année budgétaire
 3. le bilan et le compte d'exploitation, en dépenses et recettes, de l'année de référence (l'année passée)
 4. le rapport d'activité qui devra notamment viser :
 - La promotion de la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination
 - La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport
 - L'établissement d'un plan annuel d'occupation et d'animation prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population
 - La constitution ou le fonctionnement d'un conseil des utilisateurs locaux avec pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration des programmes d'activités du centre (ce Conseil se sera réuni au moins 2 fois durant l'année)
- Veillez à faire également parvenir ce rapport à l'AES !**
5. le plan d'occupation et d'animation de l'année budgétaire
 6. la liste actualisée des infrastructures gérées par le CSL (I)
 7. la liste des membres du personnel rétribué ou non quel que soit leur statut et ayant exercé au moins à mi-temps



8. la liste à jour des administrateurs (noms, adresses et fonctions).
9. le plan budgétaire portant sur 5 ans et en identifiant les contributions financières au fonctionnement du CSL(I) de la ou des commune(s) concernée(s) ainsi que de la Communauté française.
10. le nombre d'habitants que compte votre commune

Etape 4 : Evaluer l'intervention de la Communauté française

Afin d'évaluer l'intervention de la Communauté française, vous devrez communiquer à l'ADEPS:

1. La liste des personnes travaillant dans votre ASBL ou dans votre RCA. Le régime de temps de travail (temps plein ou temps partiel) vous sera également demandé.
2. La somme des rémunérations payées pour l'année de référence en distinguant les traitements bruts, les pécules de vacances bruts, les primes de fin d'année et les cotisations versées par l'employeur à l'ONSS.
3. Votre numéro d'immatriculation à l'ONSS.
4. Les diplômes, titres et brevets ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs de tous les membres du personnel pour lesquels vous sollicitez un subventionnement vous seront également réclamés.
5. Une copie du contrat de chaque membre du personnel du CSL(I) concerné par la subvention.
6. Le compte individuel émanant du secrétariat social, les déclarations ONSS et les preuves de paiement de celles-ci.

La subvention accordée est plafonnée à 90% des montants maxima de subvention - barèmes Communauté française.

L'AES met à votre disposition des modèles : www.aes-asbl.be > rubrique « Centre de documentation » > « Centres Sportifs Locaux » > « Modèles de documents »

Comment lire le barème ?

Ces montants varient en fonction :

1. de l'échelle (100/1, 200/1, 300/1, etc.) dépendante de l'ancienneté au sein du CSL, de l'ASBL ou de l'Administration Communale pour une RCA ;
2. de l'âge de la personne concernée.

Les montants maxima des rémunérations à prendre en considération pour le calcul de la subvention sont déterminés comme suit :

1. Pour les membres du personnel exerçant des tâches de coordination et d'animation :
 - a. Durant les trois premières années de prestation au sein d'un centre sportif local intégré reconnu : échelle 100/1 (brut);
 - b. Durant la période allant de la quatrième à la neuvième année de prestation au sein d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré reconnu : échelle 110/1 (brut);
 - c. A partir de la dixième année de prestation au sein d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré reconnu : échelle 120/1 (brut).



2. Pour les membres du personnel exerçant des tâches de gestion :
 - a. Durant les trois premières années de prestation au sein d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré reconnu : échelle 200/1 (brut);
 - b. Durant la période allant de la quatrième à la neuvième année de prestation au sein d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré reconnu : échelle 210/1 (brut);
 - c. A partir de la dixième année de prestation au sein d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré reconnu : échelle 220/1 (brut).

3. Pour les membres du personnel visé à l'article 13, 2ème paragraphe du décret (personnel employé dans le cadre de l'intégration d'infrastructures sportives scolaires) : échelle 300/1 (brut).